



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
12 juillet 2013
Français
Original : anglais

**Réunion des États parties à la Convention internationale
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
Vingt-cinquième séance**

Compte rendu analytique de la 34^e séance

Tenue au Siège, à New York, lundi 3 juin 2013, à 10 heures

Président provisoire : M. Šimonović (Représentant du Secrétaire général)

Président : M. Mac-Donald (Suriname)

Sommaire

Ouverture de la Réunion par le Représentant du Secrétaire général

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du Bureau de la Réunion

Élection de neuf membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Autres points

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-35718X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 15.

Ouverture de la Réunion par le Représentant du Secrétaire général

1. Le **Président temporaire**, prenant la parole au nom du Secrétaire général, déclare ouverte la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Depuis la dernière réunion, la Grenade a ratifié la Convention, ce qui porte à 176 le nombre d'États parties. Lors de ses sessions de 2012 et 2013, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné 29 rapports initiaux ou périodiques et a adopté des conclusions et des recommandations visant l'application effective de la Convention au niveau national. Le Comité a également poursuivi l'examen de l'application de la Convention dans les États parties qui étaient très en retard dans la présentation de leurs rapports. À sa quatre-vingt et unième session, le Comité a tenu un débat thématique sur les discours de haine raciale, dans le but de mieux comprendre les causes et les conséquences du phénomène et de déterminer comment mobiliser les ressources de la Convention pour le combattre.

2. Aussi importantes que soient les réalisations du Comité, des progrès restent à faire. Ainsi, 55 États parties seulement ont fait la déclaration facultative prévue à l'article 14 de la Convention reconnaissant au Comité la compétence de recevoir des communications; il en résulte que la procédure d'examen des communications individuelles reste sous-utilisée. Le Comité n'a formulé des avis que sur deux communications au cours des deux dernières années.

3. L'allongement de la durée des sessions entre 2009 et 2012, autorisé par les résolutions [63/243](#) et [65/200](#) de l'Assemblée générale, a permis de résorber l'arriéré des rapports en attente d'examen. Toutefois, le Comité a déjà commencé à prendre du retard avec le retour à des sessions plus courtes en 2013. Les sessions du Comité – deux sessions de trois semaines par an – sont de la même durée qu'en 1973 où les États parties étaient au nombre de 74, alors qu'ils sont maintenant 176.

4. Le Comité a continué de jouer un rôle majeur dans le processus de renforcement des organes conventionnels et a participé à tous les processus pertinents de consultation. Dans une déclaration

publique sur le processus de renforcement des organes conventionnels, le Comité a salué le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le renforcement du système des organes de traités des droits de l'homme des Nations Unies et a une nouvelle fois engagé les États parties à soutenir ce processus.

5. En ce qui concerne le financement des activités menées au titre de la Convention, l'Assemblée générale a, dans sa résolution [47/111](#), approuvé l'amendement de l'article 8 de la Convention prévoyant le financement des activités du Comité par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées afin d'assurer un tel financement à compter de l'exercice biennal 1994-1995. Le Secrétaire général a continué de faire en sorte que le Comité dispose de ressources suffisantes. Pour que l'amendement en question entre en vigueur, l'approbation de deux tiers des États parties est requise. À ce jour, 43 États parties seulement l'ont ratifié, en dépit des demandes répétées de l'Assemblée générale.

6. Dans le même temps, le Secrétariat demande toujours aux États parties de payer les arriérés de contributions volontaires au titre du régime financier précédent du Comité. Le Secrétariat est tenu de faire rapport à l'Assemblée générale sur ces comptes tous les deux ans. Dans la plupart des cas, les arriérés s'élèvent à quelques milliers de dollars – soit des montants supérieurs au coût de production du rapport financier. En outre, certains des États ayant accumulé des arriérés n'existent plus. Il est temps que les États parties, en leur qualité de membres de l'Assemblée générale, payent leurs éventuels arriérés de contributions volontaires et ratifient les amendements de la Convention.

Élection du Président

7. **M. Hoxha** (Albanie), prenant la parole en sa qualité de Président de la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention, propose l'élection de M. Mac-Donald (Suriname) à la présidence de la Réunion.

8. *M. Mac-Donald (Suriname) est élu Président par acclamation.*

9. *M. Mac-Donald prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CERD/SP/75)

10. *L'ordre du jour est adopté.*

11. **Le Président**, appelant l'attention sur les articles 2 et 3 du Règlement intérieur (CERD/SP/2/Rev.1), déclare que les pouvoirs d'un certain nombre d'États parties représentés à la Réunion n'ont pas encore été présentés au Secrétaire général. Par conséquent, il propose, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur, que les représentants des États parties en question soient autorisés provisoirement à participer à la Réunion, étant entendu que les États concernés soumettraient leurs pouvoirs au Secrétaire général le plus tôt possible.

12. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des autres membres du Bureau de la Réunion

13. **Le Président** précise qu'aux termes de l'article 4 du Règlement intérieur, la Réunion doit élire de un à quatre Vice-Présidents parmi les représentants des États parties. Il a été informé des candidatures à la vice-présidence de M. Dah (Côte d'Ivoire), de M. Pavlichenko (Ukraine) et M. García-Larrache (Espagne) présentées respectivement par les États d'Afrique, les États d'Europe orientale et les États d'Europe occidentale et autres États.

14. *M. Dah (Côte d'Ivoire), M. Pavlichenko (Ukraine) et M. García-Larrache (Espagne) sont élus Vice-Présidents par acclamation.*

Élection de neuf membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD/SP/76 et Add.1)

15. **Le Président** appelle l'attention sur la liste des candidats présentés par les États parties pour remplacer les membres du Comité dont le mandat expire le 19 janvier 2014 et les renseignements biographiques de ces personnes, figurant dans les documents CERD/SP/76 et CERD/SP/76/Add.1. Il a été informé du retrait de la candidature de M. Rakotoniaina (Madagascar). Il y a au total 16 candidats aux 9 sièges à pourvoir. À cet égard, il appelle l'attention sur les dispositions de l'article 8 de la Convention relatives à l'élection des membres du Comité, en particulier les paragraphes 1, 2 et 4. Il invite les États parties à élire neuf membres du Comité pour un mandat de quatre ans débutant le 19 janvier 2014.

16. Il fait remarquer qu'il n'y a que 3 femmes parmi les candidats et parmi les 18 membres actuels du Comité. Dans sa résolution 67/156, l'Assemblée générale a encouragé les États parties à accorder l'importance voulue à l'égale représentation des femmes et des hommes.

17. *Sur l'invitation du Président, M. Han Qing (Chine), M. Davis (Jamaïque), M^{me} Juodkaitė-Putrimienė (Lituanie) et M^{me} Maduhu (République-Unie de Tanzanie) font fonction de scrutateurs.*

18. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Nombre de bulletins de vote :</i>	174
<i>Nombre de bulletins valides :</i>	174
<i>Nombre de membres votant :</i>	174
<i>Majorité requise :</i>	88
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Lindgren Alves (Brésil)	138
M. Bossuyt (Belgique)	130
M. Kemal (Pakistan)	128
M. Kut (Turquie)	125
M. Yeung Sik Yuen (Maurice)	120
M ^{me} Crickley (Irlande)	119
M. Amir (Algérie)	102
M ^{me} Hohoueto (Togo)	95
M. Khalaf (Liban)	84
M. Quilaman (Philippines)	80
M. de Gouttes (France)	77
M ^{me} Bayartsetseg (Mongolie)	75
M. Ismayilov (Azerbaïdjan)	74
M. Waliakoye (Niger)	70
M. di Gioia (Argentine)	66
M. Bocar (Mali)	48

19. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Amir (Algérie), M. Bossuyt (Belgique), M^{me} Crickley (Irlande), M^{me} Hohoueto (Togo), M. Kemal (Pakistan), M. Kut (Turquie), M. Lindgren Alves (Brésil) et M. Yeung Sik Yuen (Maurice) sont élus membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.*

20. *Aucun autre candidat n'ayant obtenu la majorité requise, il est procédé à un second vote à scrutin secret.*

<i>Nombre de bulletins de vote :</i>	174
<i>Nombre de bulletins non valides :</i>	1
<i>Nombre de bulletins valides :</i>	173
<i>Nombre de membres votant :</i>	171
<i>Nombre d'abstentions :</i>	2
<i>Majorité requise :</i>	86

Nombre de voix obtenues :

M. Khalaf (Liban)	89
M. Quilaman (Philippines)	82

21. Ayant obtenu la majorité requise, M. Khalaf (Liban) est élu membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

Autres points

22. M. Wenaweser (Liechtenstein) déclare qu'en tant qu'organe le plus ancien des organes de traités des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a une autorité particulière dans le système des organes conventionnels et devrait prendre l'initiative d'étudier et choisir des mesures novatrices pour renforcer et améliorer le système des organes conventionnels dans son ensemble.

23. Le Comité a réussi à résorber son arriéré de rapports en attente d'examen grâce à des mesures ponctuelles, mais les rapports recommencent à s'accumuler alors qu'une majorité d'États parties n'ont pas respecté leurs obligations en matière de compte rendu, soit pas du tout, soit pas dans le délai imparti. C'est à l'Assemblée générale qu'il incombe de fournir au Comité les ressources dont il a besoin. De plus, les États parties doivent déterminer comment respecter au mieux les obligations de compte rendu qu'ils ont contractées volontairement au moment de la ratification.

24. Le Liechtenstein a toujours plaidé en faveur de campagnes électorales plus justes et plus transparentes. Le processus intergouvernemental en cours doit contribuer à cela et à d'autres matières en rapport avec les nominations et les élections. Il espère qu'à l'avenir, un point sera inscrit à l'ordre du jour pour débattre régulièrement de ces questions et d'autres questions du ressort des États parties.

La séance est levée à 12 h 45.